



DECISION N° 2024-514

**Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'entreprise Flora socio-esthétique dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Mailloles pour la période de mai à juillet 2024**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu l'article R.2123-1-3° du code de la Commande publique, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dans le cadre d'un marché public ayant pour objet des services spéciaux, en sélectionnant le partenaire Flora socio-esthétique pour les ateliers de socio-esthétiques dans le cadre du soutien parental à l'Espace citoyen Mailloles concernant la période de mai à juillet 2024.

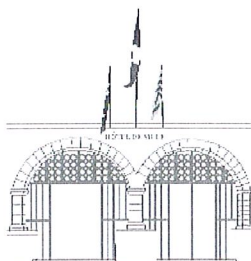
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure une convention de prestation de services pour un montant total de **980 € TTC**.

**Espace citoyen Mailloles**

- **Ateliers socio-esthétique par l'entreprise individuelle Flora socio-esthétique** de Flora Lloveras, 20 impasse Al Prats, 66740 Montesquieu-des-Albères, pour un montant de **980 € TTC (neuf cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)**. Ces ateliers de socio-esthétiques permettent de travailler des aspects tels que le répit parental la charge mentale la confiance en soi et



l'insertion sociale et professionnelle des parents. Période de réalisation : les 21 mai, 28 mai, 4 juin, 11 juin, 18 juin, 25 juin, 2 juillet (7 séances) soit 140 € la séance de 2 h et donc un coût total de 980 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240513-190617-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 MAI 2024**

Affiché le : **13 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

